

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

1er Bureau

**Référence à rappeler** : DRLP/1 – CDAC

**DECISION N° 98**

**DOSSIER N° 98**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **15 septembre 2011** prises sous la présidence de **M. Marc-Etienne PINAULDT**, Secrétaire général de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 modifié fixant la composition type de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2011 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT en qualité de secrétaire général de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 110 du 4 août 2011,

Vu la demande, présentée par la SCI CCR, d'autorisation d'extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin à l enseigne « EASY CASH » d'une surface de vente de 500 m2 à RAISMES, RD 70 – rue Derrière Les Haies, enregistrée le 26 juillet 2011 sous le n° 98,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2011 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant que la DDTM a émis un avis favorable à la création du magasin « EASY CASH » spécialisé dans l'achat et la vente de produits d'occasion sur une surface de vente totale de 500 m2 à l'intérieur d'un ensemble commercial,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la situation du projet en territoire urbain mixte est compatible avec les dispositions du schéma directeur,

Considérant que le projet contribue au renforcement de l'animation urbaine en apportant une offre commerciale complémentaire moderne et diversifiée à une clientèle socialement défavorisée,

Considérant que l'esthétique du concept « EASY CASH » respectera l'harmonie et l'architecture des cellules existantes dans l'ensemble commercial,

Considérant que le projet qui prévoit d'accueillir au maximum 317 clients par jour aura un impact non négligeable sur les flux de circulation actuels dans un secteur déjà saturé aux heures de pointe au niveau de la RD 70,

Considérant que la réalisation du contournement nord de Valenciennes, inscrite au plan d'aménagement et de développement durable, prévoit la création d'un giratoire,

Considérant qu'en terme de développement durable, l'ensemble commercial assure une desserte sécurisée entre les magasins et les habitations voisines,

Considérant que l'accès au site par les piétons est favorisé par la présence de nombreux passages piétons,

Considérant que le projet qui reste accessible aux deux roues via le réseau routier existant, disposera d'un parc à vélos,

Considérant qu'au niveau de la construction, les matériaux envisagés, l'éclairage, l'isolation, le chauffage et la climatisation prévus sont de bonne qualité,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

#### **A DECIDE :**

**d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée par 6 oui et 2 abstentions sur les 8 membres présents, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.**

Ont voté pour le projet :

- Mme Nadine COCHY, adjointe de la commune d'implantation, RAISMES,
- M. René DUBUS, vice-président de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut,
- M. Gérard BOUSSEMART, conseiller général,
- M. Dominique MARY, vice-président du syndicat intercommunal pour la promotion de l'enseignement supérieur,
- M. Daniel CHENARD, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- M. Joël EMPIS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire.

Se sont abstenus :

- Mme Michèle VAUR, adjointe au maire de la commune la plus peuplée, VALENCIENNES,
- M. Philippe DEBOUDT, personnalité qualifiée du collège du développement durable.

Les cinq votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation sollicitée par la SCI CCR, d'extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin à l enseigne « EASY CASH » d'une surface de vente de 500 m<sup>2</sup> à RAISMES, RD 70 – rue Derrière Les Haies

est **accordée** .

Fait à Lille, le 15 septembre 2011  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Marc-Etienne PINAULDT